

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AUBENAS - 0702 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 18/11/2024 - 8105 - 2022 B 00248 - 911 097 533 - LA FERME DE PADENELLE

LA FERME DE PADENELLE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 6 000 euros
Siège social : 100 CHEMIN DE PADENELLE
07110 VINEZAC

RCS AUBENAS 911 097 533

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre,

Le vingt huit juin
à dix neuf heures

Au siège social, à Vinezac

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée LA FERME DE PADENELLE, au capital social de 6 000 euros divisé en 600 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus au président,
- Approbation des charges et dépenses non déductibles.
- Affectation du résultat de l'exercice social clos,

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur SUCHET Joël en sa qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 600 actions sur les 600 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins le quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2023,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Page 1 sur 3

copie certifiée conforme
à l'original

Le président
SUCHET JOEL



J.S.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun des associés quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Puis il présente et commente les comptes sociaux.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice 190 537 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale prend note qu'il n'existe aucune réintégration de dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts dans les comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur la proposition qui lui est faite, l'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 190 537 de la façon suivante :

En totalité à la réserve ordinaire.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 335 602 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

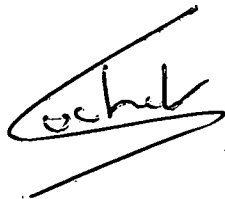
L'assemblée générale déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de Commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Joël SUCHET

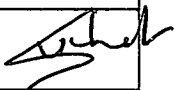
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Suchet', enclosed within a large, stylized oval or loop.

LA FERME DE PADENELLE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 6 000 euros
Siège social : 100 CHEMIN DE PADENELLE
07110 VINEZAC

RCS AUBENAS 911 097 533

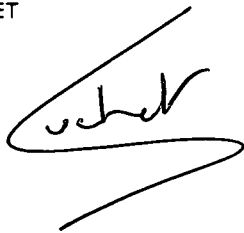
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2024

FEUILLE DE PRESENCE

N° d'ordre	Nom Adresse	Nombre d'Actions	Nombre de Voix	Signature
1)	Monsieur SUCHET Joël 100 Chemin de Padenelle 07110 VINEZAC	570	570	
2)	La société EARL DE PADENELLE Monsieur SUCHET Joël 100 Chemin de Padenelle 07110 VINEZAC	30	30	
Total		600	600	

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés 0 pouvoir, arrêtée à 2 actionnaires présents ou représentés possédant ensemble 600 actions.

Le président
Joël SUCHET





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire EDI 2065
pour 2024

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/01/2023	et clos le	31/12/2023	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
Société SAS LA FERME DE PADENEILLE			100 Chemin de Padeneille		
SIRET	9	1	1	0	9
	7	5	3	3	0
	0	0	0	1	0
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère					
SIRET					
B ACTIVITE					
Activités exercées			Si vous avez changé d'activité, cochez la case		
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		205 883	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	42 500	Résultat net de cession de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés			
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	
Reprise d'entreprise en difficulté art 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	☐	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	☐	Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies	
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art 44 septdecies	☐	Autres dispositifs	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2.50%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
H COMPTABILITE INFORMATISEE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	X	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé
					CEGID
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
Cabinet Gilles DEVES 25 rue Paul Brocard BP 11 33000 BORDEAUX-MERIS Tél:			Tél:		
OGA/OMGA	Viséur conventionné	(Cocher la case correspondante)		Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viséur conventionné.				Date:	Lieu VINEZAC
N° d'agrément du CGA/OMGA/viséur conventionné				Qualité et nom du signataire: SUCHET JOEL Président	
Examen de conformité fiscale (ECF)				Signature	

copie certifiée conforme à l'original

Suchet

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis
2024

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

I											
REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES											
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a		payées par un établissement chargé du service des titres		b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)						c					
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d					
Montant des distributions						e					
autres que celles visées en (a),						f					
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)						g					
						h					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)						i					
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j					
Montant des revenus répartis (5)						Total (a à h)					
J											
REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES											
Nom, prénom, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) • SARL, tous les associés ; • SCA, associés gérants ; • SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; • SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.							
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :							
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les			
1		2	3	4	Indemnités forfaitaires. 5	Rembour-sements. 6	Indemnités forfaitaires. 7	Rembour-sements. 8			
K											
DIVERS											
• NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)											
• ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
L											
CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION											
REMUNERATIONS											
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)											
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)											
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A						0 %		15 %		19 %	
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice											
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice											
MVLT réalisée au cours de l'exercice											
MVLT restant à reporter											
M											
CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS											
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice											
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice											

Designation de l'entreprise : <u>Société SAS LA FERME DE PADENELLE</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>					
Adresse de l'entreprise <u>100 Charin de Padenelle</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>					
Numero SIRET* <u>9 1 1 0 9 7 5 3 3 0 0 0 1 0</u>		Néant ☐					
		Exercice N clos le <u>31/12/2023</u>					
		N-1 <u>31/12/2022</u>					
		Brut <u>1</u>					
		Amortissements, provisions <u>2</u>					
		Net <u>3</u>					
		Net <u>4</u>					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de développement *	CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
	Fonds commercial (I)	AH	AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO				
	Constructions	AP	AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT	44 000	AV	19 952	24 048	35 048
Immobilisations en cours	AV		AW				
Avances et acomptes	AX		AY				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
Autres participations	CU	65	CV	65		15	
Créances rattachées à des participations	BB	105 494	BC	105 494			
Autres titres immobilisés	BD		BE				
Prêts	BF		BG				
Autres immobilisations financières*	BH		BI				
TOTAL (II)		BJ	149 559	BK	19 952	129 607	35 063
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	980	BM		980	1 466
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT	531	BV	531		610
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	93 932	BY	8 212	85 720	69 173
	Autres créances (3)	BZ		CA			
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	200 384	CG		200 384	166 278
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	719	CI		719	625
	TOTAL (III)	CJ	296 545	CK	8 212	288 333	238 152
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	446 104	IA	28 164	417 940	273 215
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		CP	105 494	(3) Part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété *		Stocks		Créances			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cabinet DEVES

Désignation de l'entreprise : Société SAS LA FERME DE PADENELLE

Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :6...000.....)	DA	6 000	6 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	600	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	138 465	
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	190 537	139 065
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	335 602	145 065
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	22 317	34 410
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	38 022	39 780
	Dettes fiscales et sociales	DY	21 284	50 896
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	715	3 065
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	82 338	128 150
	Ecart de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	417 940	273 215
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	71 148	105 899
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

.....

5

IMMOBILISATIONS

N° 2054 2024

Désignation de l'entreprise : SOCIÉTÉ SAS LA FERME DE PADENELLE

Néant

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						Consolidées à une réévaluation pratiquée en cours de l'exercice, ou résultat d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste				
						1		2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2			KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3			KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *					KV		KW		KX	
		Matériel de transport *					KY	44 000	KZ		LA	
	Matériel de bureau et mobilier informatique					LB		LC		LD		
	Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes						LK		LL		LM	
	TOTAL III						LN	44 000	LO		LP	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T
Autres participations						8U	15	8V		8W	105 544	
Autres titres immobilisés						IP		IR		IS		
Prêts et autres immobilisations financières						IT		IU		IV		
TOTAL IV						LQ	15	LR		LS	105 544	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						OG	44 015	OH		OJ	105 544	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
		par virement de poste à poste		par élimination des titres ou valeurs hors service ou résultat d'une mise en équivalence		3		4			
		1		2				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CO		DO		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW		IX	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF	
	Inst. gales, agencs et am. des constructions			IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencs, aménagements divers		IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	44 000	MR	44 000
	Matériel de bureau et mobilier informatique			IW		MS		MT		MU	
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III			IY		NG		NH	44 000	NI	44 000
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		OU		M7		OW
Autres participations			IO		OX		OY	105 559	OZ	105 559	
Autres titres immobilisés			II		2B		2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F		2G		
TOTAL IV			I3		NJ		NK	105 559	2H	105 559	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		OK		OL	149 559	OM	149 559	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cabinet Gilles DEVES

SOCIÉTÉ SAS CA TRAME DE PROJET										Déclaration de l'investisseur									
IMMOBILISATIONS										CADRE A									
Région										Secteur									
Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL I									
TOTAL II										TOTAL III									
Tertiaire										TOTAL IV									
Construction										TOTAL V									
Autres										TOTAL VI									
Autres										TOTAL VII									
Autres										TOTAL VIII									
Autres										TOTAL IX									
Autres										TOTAL X									
Autres										TOTAL XI									
Autres										TOTAL XII									
Autres										TOTAL XIII									
Autres										TOTAL XIV									
Autres										TOTAL XV									
Autres										TOTAL XVI									
Autres										TOTAL XVII									
Autres										TOTAL XVIII									
Autres										TOTAL XIX									
Autres										TOTAL XX									
Autres										TOTAL XXI									
Autres										TOTAL XXII									
Autres										TOTAL XXIII									
Autres										TOTAL XXIV									
Autres										TOTAL XXV									
Autres										TOTAL XXVI									
Autres										TOTAL XXVII									
Autres										TOTAL XXVIII									
Autres										TOTAL XXIX									
Autres										TOTAL XXX									
Autres										TOTAL XXXI									
Autres										TOTAL XXXII									
Autres										TOTAL XXXIII									
Autres										TOTAL XXXIV									
Autres										TOTAL XXXV									
Autres										TOTAL XXXVI									
Autres										TOTAL XXXVII									
Autres										TOTAL XXXVIII									
Autres										TOTAL XXXIX									
Autres										TOTAL XL									
Autres										TOTAL XLI									
Autres										TOTAL XLII									
Autres										TOTAL XLIII									
Autres										TOTAL XLIV									
Autres										TOTAL XLV									
Autres										TOTAL XLVI									
Autres										TOTAL XLVII									
Autres										TOTAL XLVIII									
Autres										TOTAL XLIX									
Autres										TOTAL L									
Autres										TOTAL LI									
Autres										TOTAL LII									
Autres										TOTAL LIII									
Autres										TOTAL LIV									
Autres										TOTAL LV									
Autres										TOTAL LVI									
Autres										TOTAL LVII									
Autres										TOTAL LVIII									
Autres										TOTAL LIX									
Autres										TOTAL LX									
Autres										TOTAL LXI									
Autres										TOTAL LXII									
Autres										TOTAL LXIII									
Autres										TOTAL LXIV									
Autres										TOTAL LXV									
Autres										TOTAL LXVI									
Autres										TOTAL LXVII									
Autres										TOTAL LXVIII									
Autres										TOTAL LXIX									
Autres										TOTAL LXX									
Autres										TOTAL LXXI									
Autres										TOTAL LXXII									
Autres										TOTAL LXXIII									
Autres										TOTAL LXXIV									
Autres										TOTAL LXXV									
Autres										TOTAL LXXVI									
Autres										TOTAL LXXVII									
Autres										TOTAL LXXVIII									
Autres										TOTAL LXXIX									
Autres										TOTAL LXXX									
Autres										TOTAL LXXXI									
Autres										TOTAL LXXXII									
Autres										TOTAL LXXXIII									
Autres										TOTAL LXXXIV									
Autres										TOTAL LXXXV									
Autres										TOTAL LXXXVI									
Autres										TOTAL LXXXVII									
Autres										TOTAL LXXXVIII									
Autres										TOTAL LXXXIX									
Autres										TOTAL XLXX									
Autres										TOTAL XLXXI									
Autres										TOTAL XLXXII									
Autres										TOTAL XLXXIII									
Autres										TOTAL XLXXIV									
Autres										TOTAL XLXXV									
Autres										TOTAL XLXXVI									
Autres										TOTAL XLXXVII									
Autres										TOTAL XLXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXIX									
Autres										TOTAL XLXXX									
Autres										TOTAL XLXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXX									
Autres										TOTAL XLXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXX									
Autres										TOTAL XLXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXV									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXVIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIX									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXI									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIII									
Autres										TOTAL XLXXXXXXXIV									

Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 2 3

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : Société SAS LA FERME DE PADENELLE

Néant X

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1. ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

-

=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

TABLIER DES ÉCARTS DE RÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

2024

Exercice N clos le 31 12 2023

Les entreprises ayant bénéficié de la dérogation prévue à l'article 1709 du Code de Commerce (C.C.) doivent compléter ce tableau et l'annexer au bilan (C.C.) devant être déposé.

Intitulé :

Société SAS LA FLEUR DE L'ADONIS

Désignation de l'entreprise :

CARTON 1	Description des immobilisations	Présentation du bilan des écarts (col. 1 - col. 2)		Utilisation de la dérogation d'amortissement		Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice (col. 1 - col. 2) (col. 3)
		Augmentation du montant des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		
				Montant des amortissements des équipements (2)	Montant des amortissements des équipements (3)	
1	Concessions, brevets et droits similaires	1	3	4	5	6
2	Fonds commerciaux					
3	Terminés					
4	Concessions					
5	Installations techniques					
6	Matériel et outillage					
7	Autres immobilisations corporelles					
8	Immobilisations financières					
9	Autres titres immobilisés					
10	TOTAUX					

- (1) Les entreprises qui ont bénéficié de la dérogation d'amortissement prévue à l'article 1709 du Code de Commerce (C.C.) doivent compléter ce tableau et l'annexer au bilan (C.C.) devant être déposé.
- (2) Les entreprises qui ont bénéficié de la dérogation d'amortissement prévue à l'article 1709 du Code de Commerce (C.C.) doivent compléter ce tableau et l'annexer au bilan (C.C.) devant être déposé.
- (3) Les entreprises qui ont bénéficié de la dérogation d'amortissement prévue à l'article 1709 du Code de Commerce (C.C.) doivent compléter ce tableau et l'annexer au bilan (C.C.) devant être déposé.
- (4) Les entreprises qui ont bénéficié de la dérogation d'amortissement prévue à l'article 1709 du Code de Commerce (C.C.) doivent compléter ce tableau et l'annexer au bilan (C.C.) devant être déposé.
- (5) Les entreprises qui ont bénéficié de la dérogation d'amortissement prévue à l'article 1709 du Code de Commerce (C.C.) doivent compléter ce tableau et l'annexer au bilan (C.C.) devant être déposé.
- (6) Les entreprises qui ont bénéficié de la dérogation d'amortissement prévue à l'article 1709 du Code de Commerce (C.C.) doivent compléter ce tableau et l'annexer au bilan (C.C.) devant être déposé.
- (7) Les entreprises qui ont bénéficié de la dérogation d'amortissement prévue à l'article 1709 du Code de Commerce (C.C.) doivent compléter ce tableau et l'annexer au bilan (C.C.) devant être déposé.
- (8) Les entreprises qui ont bénéficié de la dérogation d'amortissement prévue à l'article 1709 du Code de Commerce (C.C.) doivent compléter ce tableau et l'annexer au bilan (C.C.) devant être déposé.
- (9) Les entreprises qui ont bénéficié de la dérogation d'amortissement prévue à l'article 1709 du Code de Commerce (C.C.) doivent compléter ce tableau et l'annexer au bilan (C.C.) devant être déposé.
- (10) Les entreprises qui ont bénéficié de la dérogation d'amortissement prévue à l'article 1709 du Code de Commerce (C.C.) doivent compléter ce tableau et l'annexer au bilan (C.C.) devant être déposé.

CARTON 2

EFFETS RETENUES AU 31 DÉCEMBRE POUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le tableau ci-dessus doit être complété par les entreprises qui ont bénéficié de la dérogation d'amortissement prévue à l'article 1709 du Code de Commerce (C.C.) et l'annexer au bilan (C.C.) devant être déposé.

Les entreprises qui ont bénéficié de la dérogation d'amortissement prévue à l'article 1709 du Code de Commerce (C.C.) doivent compléter ce tableau et l'annexer au bilan (C.C.) devant être déposé.

Les entreprises qui ont bénéficié de la dérogation d'amortissement prévue à l'article 1709 du Code de Commerce (C.C.) doivent compléter ce tableau et l'annexer au bilan (C.C.) devant être déposé.

Les entreprises qui ont bénéficié de la dérogation d'amortissement prévue à l'article 1709 du Code de Commerce (C.C.) doivent compléter ce tableau et l'annexer au bilan (C.C.) devant être déposé.

Les entreprises qui ont bénéficié de la dérogation d'amortissement prévue à l'article 1709 du Code de Commerce (C.C.) doivent compléter ce tableau et l'annexer au bilan (C.C.) devant être déposé.

Document communiqué en vertu de la loi n° 2017-213 du 29 février 2017.

Désignation de l'entreprise : Société SAS LA FERME DE PADENELLE

Néant ☐

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH	8 952	QI	11 000	QJ		QK	19 952
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	8 952	QV	11 000	QW		QX	19 952
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)		QN	8 952	QP	11 000	QQ		QR	19 952

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst.général.agenc. et amén. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst.général.agenc. amén. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et info. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récupérables et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général sans versements (NP + NQ + NR)		NW				Total général sans versements (NS + NT + NU)			NY				Total général sans versements (NW - NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

THE UNITED STATES DEPARTMENT OF JUSTICE

$\lambda = 0.2 \mu$

[illegible]

Désignation de l'entreprise : Société SAS LA FERME DE PADENELLE

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (I)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	3J	JK	KL	JM
	Autres provisions réglementées (I)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (I)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5O	5P	5Q	5R
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (I)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	6O	6Q	6S
		- titres de participation	6U	6W	6X
		- autres immobilisa- tions financières (I)*	6V	6Z	6Y
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (I) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TV	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
	Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(I) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : Société SAS LA FERME DE PADENELLE										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL	105 494	UM	105 494	UN			
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières			UT		UV		UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA	8 664		8 664				
	Autres créances clients			VX	85 268		85 268				
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * ☐ UO)			ZI							
	Personnel et comptes rattachés			UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ							
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB							
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)			VC							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR							
	Charges constatées d'avance			VS	719		719				
	TOTAUX			VT	200 145	VU	200 145	VV			
REVENUS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	65	65						
	à plus de 1 an à l'origine		VH	22 252	11 062	11 189					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	38 022	38 022							
Personnel et comptes rattachés		8C	2 355	2 355							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	886	886							
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	16 922	16 922						
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	663	663						
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	459	459						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	715	715							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	82 338	VZ	71 148	11 189					
REVENUS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	10 936	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

EXEMPLES A CONSULTER PAR TELETYPE

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : Société SAS LA FERME DE PADENELLE		Néant ☐		Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 2 3		
I. RÉINTEGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés			WA	190 537	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	
	Autres charges et dépenses comptables (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)	WG	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et tentatives non coopératives non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				NY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				IT	
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WI	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	1.7	
	Régime d'imposition particuliers et impositions différenciées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'IR)		IR
		- imposées au taux de 0 %		ZN		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme		WN		
		- Plus-values soumises au régime des fusions		WO		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé		DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du CGI)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MS
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						
				TOTAL I	248 383	
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réinté. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différenciées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR)		WV	
			- imposées au taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01/01/2007)		WH	
			- imposées au taux de 19 %		WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs		NB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %				IG	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				WZ	
Mesures d'incitation	Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations		2A	
	Produit net des actions et parts d'intérêts :					
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					
	Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					
Majoration d'amortissement *	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 septies	L2	
	Zone franche urbaine - ZFU (art. 44 octies A)		OV	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3	
	Bassin d'emploi à dynamiser (art. 44 quinquies)		IF	Jeunes entreprises innovantes, (art. 44 sexies A)	L5	
	Bassin d'emploi à dynamiser (art. 44 quinquies)		PP	Zone de restructuration de la défense (art. 44 quinquies)	PA	
				Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	NC	
				Z. de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)	PC	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé (ENT 2)		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies)	X9	Creance déduite par le report en arrière du déficit	ZI	
Deduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		NI	248 383	
		déficit (II moins I)				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZI		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *						
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne NN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne NO)				NN	248 383	

Désignation de l'entreprise : Société SAS LA FERME DE PADENELLE		Néant ☒	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1e bis A1, 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1e bis A1, 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		ligne W1	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 239septies du CGI)			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Société SAS LA FERME DE FAUCONELLE		N° 2024-B-2024	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits reportés à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			
Déficits reportés de plein droit (art. 399-II-3 du CGI)			
Nombre d'exercices au titre desquels			
Déficits imputés (total des lignes X1 et X2) (art. 399-II-3 du CGI)			
Déficits reportés (différence K4 + K1 - K2)			
Déficits de l'exercice (Total des lignes X1 et X2)			
Total des déficits reportés à reporter (somme K4 + Y1)			
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant des indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour dépréciation			
TOTAL (X1 + X2 + X3 + X4 + X5 + X6 + X7 + X8 + X9 + X10 + X11 + X12 + X13 + X14 + X15 + X16 + X17 + X18 + X19 + X20 + X21 + X22 + X23 + X24 + X25 + X26 + X27 + X28 + X29 + X30 + X31 + X32 + X33 + X34 + X35 + X36 + X37 + X38 + X39 + X40 + X41 + X42 + X43 + X44 + X45 + X46 + X47 + X48 + X49 + X50 + X51 + X52 + X53 + X54 + X55 + X56 + X57 + X58 + X59 + X60 + X61 + X62 + X63 + X64 + X65 + X66 + X67 + X68 + X69 + X70 + X71 + X72 + X73 + X74 + X75 + X76 + X77 + X78 + X79 + X80 + X81 + X82 + X83 + X84 + X85 + X86 + X87 + X88 + X89 + X90 + X91 + X92 + X93 + X94 + X95 + X96 + X97 + X98 + X99 + X100)			

CONSEQUENCES DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art. 399-II-3 du CGI)	
Montant de la provision au titre de l'exercice	Montant de la provision au titre de l'exercice
Montant de la provision au titre de l'exercice	Montant de la provision au titre de l'exercice

(1) Ces déficits sont reportés à reporter au titre de l'exercice précédent (art. 399-II-3 du CGI).

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : Société SAS LA FERME DE PADENELLE										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB	600			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	139 065		Dividendes	- Autres réserves	ZD	138 465			
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions		ZE				
					Report à nouveau		ZG	(0)			
	TOTAL I	OF	139 065		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	139 065			
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
Exercice N :											
Exercice N-1 :											
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YO						
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS						
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance				YT						
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée ≥ 6 mois)	J8			YQ						
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU						
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	8 234		4 591			
	- Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV						
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	12 349		9 301			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	20 584		13 892			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				VW	2 017		130			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS			YZ	224		942			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YN	2 241		1 072			
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				YY	97 147		82 813			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	85 378		73 722			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle soumise au titre des salaires DADS de 2023)*				OB	42 423					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK		%		%		
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP									
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au C.G.I.)										
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG						
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					RH						
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL			
				Plus-values à 10 %	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO			
				Plus-values à 10 %	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ						

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise . Société SAS LA FERME DE PADENELLE

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
			19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	
⑦	⑧	⑨	⑩			⑪
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑨)						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑩)		(A)	(B)	(C)		
CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % ⑪			(ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis A, 208 C et 210 F du CGI.

Désignation de l'entreprise : Société SAS LA FERME DE PADENELLE

Neant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
		N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée	N-3			
		N-4			
	différente (art. 39 quaterdecies	N-5			
		N-6			
	1 ter et 1 quater du CGI)	N-7			
		N-8			
	(à préciser) au titre de :	N-9			
		TOTAL 2			

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : Société SAS LA FERME DE PADENELLE

Néant ☒

- 1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- 2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% 1 ou 12.8 % 2.	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) 3.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22.8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) 4.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
1		2	3	4
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
		À 19 % ou 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
1		2	3	4	5	6
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

[illegible]

1. Explain the importance of the following factors in the development of a country:

[illegible]

1 - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

①	②	③	④
1-1			
1-2			
1-3			
1-4			
1-5			
1-6			
1-7			
1-8			
1-9			
1-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALEURS À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS.

[illegible]

Doc. #111: Thomas & William C. Smith, 1841-1842, 1843-1844, 1845-1846, 1847-1848, 1849-1850, 1851-1852, 1853-1854, 1855-1856, 1857-1858, 1859-1860, 1861-1862, 1863-1864, 1865-1866, 1867-1868, 1869-1870, 1871-1872, 1873-1874, 1875-1876, 1877-1878, 1879-1880, 1881-1882, 1883-1884, 1885-1886, 1887-1888, 1889-1890, 1891-1892, 1893-1894, 1895-1896, 1897-1898, 1899-1900, 1901-1902, 1903-1904, 1905-1906, 1907-1908, 1909-1910, 1911-1912, 1913-1914, 1915-1916, 1917-1918, 1919-1920, 1921-1922, 1923-1924, 1925-1926, 1927-1928, 1929-1930, 1931-1932, 1933-1934, 1935-1936, 1937-1938, 1939-1940, 1941-1942, 1943-1944, 1945-1946, 1947-1948, 1949-1950, 1951-1952, 1953-1954, 1955-1956, 1957-1958, 1959-1960, 1961-1962, 1963-1964, 1965-1966, 1967-1968, 1969-1970, 1971-1972, 1973-1974, 1975-1976, 1977-1978, 1979-1980, 1981-1982, 1983-1984, 1985-1986, 1987-1988, 1989-1990, 1991-1992, 1993-1994, 1995-1996, 1997-1998, 1999-2000, 2001-2002, 2003-2004, 2005-2006, 2007-2008, 2009-2010, 2011-2012, 2013-2014, 2015-2016, 2017-2018, 2019-2020, 2021-2022, 2023-2024, 2025-2026, 2027-2028, 2029-2030, 2031-2032, 2033-2034, 2035-2036, 2037-2038, 2039-2040, 2041-2042, 2043-2044, 2045-2046, 2047-2048, 2049-2050, 2051-2052, 2053-2054, 2055-2056, 2057-2058, 2059-2060, 2061-2062, 2063-2064, 2065-2066, 2067-2068, 2069-2070, 2071-2072, 2073-2074, 2075-2076, 2077-2078, 2079-2080, 2081-2082, 2083-2084, 2085-2086, 2087-2088, 2089-2090, 2091-2092, 2093-2094, 2095-2096, 2097-2098, 2099-2100, 2101-2102, 2103-2104, 2105-2106, 2107-2108, 2109-2110, 2111-2112, 2113-2114, 2115-2116, 2117-2118, 2119-2120, 2121-2122, 2123-2124, 2125-2126, 2127-2128, 2129-2130, 2131-2132, 2133-2134, 2135-2136, 2137-2138, 2139-2140, 2141-2142, 2143-2144, 2145-2146, 2147-2148, 2149-2150, 2151-2152, 2153-2154, 2155-2156, 2157-2158, 2159-2160, 2161-2162, 2163-2164, 2165-2166, 2167-2168, 2169-2170, 2171-2172, 2173-2174, 2175-2176, 2177-2178, 2179-2180, 2181-2182, 2183-2184, 2185-2186, 2187-2188, 2189-2190, 2191-2192, 2193-2194, 2195-2196, 2197-2198, 2199-2200, 2201-2202, 2203-2204, 2205-2206, 2207-2208, 2209-2210, 2211-2212, 2213-2214, 2215-2216, 2217-2218, 2219-2220, 2221-2222, 2223-2224, 2225-2226, 2227-2228, 2229-2230, 2231-2232, 2233-2234, 2235-2236, 2237-2238, 2239-2240, 2241-2242, 2243-2244, 2245-2246, 2247-2248, 2249-2250, 2251-2252, 2253-2254, 2255-2256, 2257-2258, 2259-2260, 2261-2262, 2263-2264, 2265-2266, 2267-2268, 2269-2270, 2271-2272, 2273-2274, 2275-2276, 2277-2278, 2279-2280, 2281-2282, 2283-2284, 2285-2286, 2287-2288, 2289-2290, 2291-2292, 2293-2294, 2295-2296, 2297-2298, 2299-2300, 2301-2302, 2303-2304, 2305-2306, 2307-2308, 2309-2310, 2311-2312, 2313-2314, 2315-2316, 2317-2318, 2319-2320, 2321-2322, 2323-2324, 2325-2326, 2327-2328, 2329-2330, 2331-2332, 2333-2334, 2335-2336, 2337-2338, 2339-2340, 2341-2342, 2343-2344, 2345-2346, 2347-2348, 2349-2350, 2351-2352, 2353-2354, 2355-2356, 2357-2358, 2359-2360, 2361-2362, 2363-2364, 2365-2366, 2367-2368, 2369-2370, 2371-2372, 2373-2374, 2375-2376, 2377-2378, 2379-2380, 2381-2382, 2383-2384, 2385-2386, 2387-2388, 2389-2390, 2391-2392, 2393-2394, 2395-2396, 2397-2398, 2399-2400, 2401-2402, 2403-2404, 2405-2406, 2407-2408, 2409-2410, 2411-2412, 2413-2414, 2415-2416, 2417-2418, 2419-2420, 2421-2422, 2423-2424, 2425-2426, 2427-2428, 2429-2430, 2431-2432, 2433-2434, 2435-2436, 2437-2438, 2439-2440, 2441-2442, 2443-2444, 2445-2446, 2447-2448, 2449-2450, 2451-2452, 2453-2454, 2455-2456, 2457-2458, 2459-2460, 2461-2462, 2463-2464, 2465-2466, 2467-2468, 2469-2470, 2471-2472, 2473-2474, 2475-2476, 2477-2478, 2479-2480, 2481-2482, 2483-2484, 2485-2486, 2487-2488, 2489-2490, 2491-2492, 2493-2494, 2495-2496, 2497-2498, 2499-2500, 2501-2502, 2503-2504, 2505-2506, 2507-2508, 2509-2510, 2511-2512, 2513-2514, 2515-2516, 2517-2518, 2519-2520, 2521-2522, 2523-2524, 2525-2526, 2527-2528, 2529-2530, 2531-2532, 2533-2534, 2535-2536, 2537-2538, 2539-2540, 2541-2542, 2543-2544, 2545-2546, 2547-2548, 2549-2550, 2551-2552, 2553-2554, 2555-2556, 2557-2558, 2559-2560, 2561-2562, 2563-2564, 2565-2566, 2567-2568, 2569-2570, 2571-2572, 2573-2574, 2575-2576, 2577-2578, 2579-2580, 2581-25

SECRETARY GENERAL

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : Société SAS LA FERME DE PADENELLE

Néant ☒

I

SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II

RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : Société SAS LA FERME DE PADENELLE				Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2023		et clos le : 31/12/2023		Durée en nombre de mois	
				1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				YP	1
dont apprentis				YF	
dont handicapés				YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	1 766 312
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT	
TOTAL 1				OX	1 766 312
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	2
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE	200
Subventions d'exploitation reçues				OF	
Variation positive des stocks				OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT	
TOTAL 2				OM	202
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)					
Achats				ON	1 438 235
Variation négative des stocks				OQ	566
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				OR	20 584
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	4
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OY	
TOTAL 3				OJ	1 459 389
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				OG	307 125
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).				SA	307 125
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				EV	x
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	1 766 312	Effectifs au sens de la CVAE *	
		EY		1	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				HX	
Période de référence		GY	01/01/2023	GZ 31/12/2023	
Date de cessation				HR	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 143 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.					
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-ROJT-SD § Cotisation forcée des entreprises : qualification des effectifs.					

Copie à joindre

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 3

N° SIRET

9 1 1 0 9 7 5 3 3 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Société SAS LA FERME DE PADENELLE

ADRESSE (voie)

100 Chemin de Padenelle

CODE POSTAL

07110

VILLE

VINEZAC

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

30

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

570

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom de famille

SUCHET

Prénom(s)

JOELJEAN ANDRE

Nom d'usage

% de détention

95.00

Nb de parts ou actions

570

Naissance :

Date

260971

N° Département

07

Commune

LARGENTIERE

Pays

FR

Adresse :

N°

100

Voie

CHEMIN DE PADENELLE

Code postal

07110

Commune

VINEZAC

Pays

FR

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

(Date des personnes ou titulaires de pouvoirs de gestion de droit en la fin)
Effectuant l'impression en l'absence de capital de la société

(1)



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31122023

N° SIRET

91109723300010

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Société SAS LA FERME DE BADELLE

ADRESSE (vot)

100 Chemin de Badelle

CODE POSTAL

07110

VILLE

VINEZAC

Nombre total de parts ou actions détenues par les personnes physiques	1	1	1	1	1
Nombre total de parts ou actions détenues par les personnes morales	1	1	1	1	1
Nombre total de parts ou actions détenues par les personnes physiques et morales	1	1	1	1	1

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	N° de parts ou actions	Part de détention	N° de parts ou actions
Adresse	N°	Ville	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	N° de parts ou actions	Part de détention	N° de parts ou actions
Adresse	N°	Ville	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	N° de parts ou actions	Part de détention	N° de parts ou actions
Adresse	N°	Ville	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	N° de parts ou actions	Part de détention	N° de parts ou actions
Adresse	N°	Ville	Code postal	Commune	Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre (S)	M	Nom de famille	Prénom(s)	N° de parts ou actions	Part de détention	N° de parts ou actions
		SUCHET	JOELLE	270	92.00	270
Adresse	N°	Ville	Code postal	Commune	Pays	
	100	CHEMIN DE BADELLE	07110	VINEZAC	FR	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	N° de parts ou actions	Part de détention	N° de parts ou actions	
Adresse	N°	Ville	Code postal	Commune	Pays	

(1) L'exploitant doit indiquer le nom de la personne ou du titulaire de pouvoirs de gestion de droit en la fin de l'exercice clos. Dans le cas contraire, l'exploitant doit indiquer le nom de la personne ou du titulaire de pouvoirs de gestion de droit en la fin de l'exercice clos.
(2) Indiquer le nom de la personne ou du titulaire de pouvoirs de gestion de droit en la fin de l'exercice clos. Dans le cas contraire, l'exploitant doit indiquer le nom de la personne ou du titulaire de pouvoirs de gestion de droit en la fin de l'exercice clos.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 3 N° SIRET 9 1 1 0 9 7 5 3 3 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Société SAS LA FERME DE PADENELLE

ADRESSE (voie) 100 Chemin de Padenelle

CODE POSTAL 07110 VILLE VINEZAC

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 1

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

